



## **Commune de Villemur sur Tarn**

Place Charles OURGAUT  
31340 VILLEMUR SUR TARN  
05.61.37.61.20

### **Marché de travaux Marché en procédure adaptée**

### **Réfection des menuiseries de la salle des fêtes de Magnanac**

---

**Référence : 2017 MP-VUR-08**

**Lettre de commande**

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée.

## Article 1 – Contacts

Autorité compétente pour signer le marché : M. le Maire

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (article 130 du décret relatif aux marchés publics) : M. le Maire

Comptable assignataire des paiements : M. le Trésorier

Adresse : Trésorerie des Vallées du Tarn et du Girou  
41 Avenue du Général de Castelnau  
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE

## Article 2 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :  
**Réfection des menuiseries de la salle des fêtes de Magnanac**

## Article 3 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

## Article 4 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- Lettre de commande
- Le cahier des clauses administratives générales - travaux (CCAG-Travaux)
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le mémoire justificatif

## Article 5 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

## Article 6 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes et actualisables.

L'actualisation est appliquée si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix et la date de commencement d'exécution des prestations.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : BT19b - Menuiserie extérieure - Base 2010 publié à l'Insee.

Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient Cn résultant de la formule suivante:

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

avec

- I (d-3) est la valeur de l'indice établie à une date antérieure de trois mois à la date de commencement d'exécution des prestations.
- I<sub>0</sub> est la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix.

Le coefficient résultant du calcul de la formule d'actualisation est arrondi au millième supérieur.

## Article 7 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de juin 2017.

Ce mois est appelé mois zéro (M<sub>0</sub>).

## Article 8 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

### Article 8.1 – Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques précisées dans les documents techniques.

### Article 8.2 – Prestations fournies à l'entrepreneur

Outre les facilités éventuelles dont bénéficie l'entreprise pour l'installation de ses chantiers, le maître de l'ouvrage fournit à titre gratuit les prestations suivantes :

- électricité
- eau

## Article 9 – Prix (à compléter par le candidat)

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

- montant Hors Taxes ..... euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes ..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC ..... euros (en chiffres)
- montant TTC ..... euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

## Article 10 – Sous-traitance

Les annexes n°..... à cette lettre de commande indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Taux de TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
- montant maximum hors taxes ..... euros (en chiffres)
- 

## Article 11 – Durée du marché

Le marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le délai d'exécution des prestations est de .....jours calendaires

Toutefois, ce délai sera obligatoirement inférieur ou égal au délai plafond d'exécution de 40 jours calendaires.

## Article 12 – Intempéries prolongeant le délai

Sans objet.

## Article 13 – Contrôle technique

Les travaux ne sont pas soumis à l'obligation de contrôle technique prévue par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

## Article 14 – Provenance des matériaux et produits

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition du maître d'œuvre les documents qui assurent la traçabilité des produits et matériaux mis en œuvre.

## Article 15 – Période de préparation – Programme d'exécution des travaux

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux, il est fixé une période de préparation de **15 jours**.

Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre la période de préparation.

## Article 16 – Gestion des déchets

### 16.1 – Suivi des déchets

Chaque titulaire est soumis à une obligation de tri des déchets qu'il produit ou détient au titre de l'exécution de sa prestation, ainsi qu'à l'évacuation de ces déchets.

### 16.2 – Sanction des obligations en matière de gestion des déchets

Le titulaire est soumis à une obligation de tri et d'enlèvement de ses déchets telle que définie ci-avant. Si cette obligation n'est pas respectée, le maître d'ouvrage peut, en vertu des dispositions de l'article L541-3 du code de l'environnement et 37 du CCAG-Travaux, après ordre de service et mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, procéder d'office aux opérations de tri et d'enlèvement des déchets aux frais et risques du titulaire.

## Article 17 – Modalités de remise des documents fournis après exécution

L'entrepreneur doit fournir au maître d'ouvrage au plus tard lorsqu'il demande de procéder à la réception des travaux, les documents suivants composant pour partie le dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant les spécifications de pose, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipements mis en œuvre, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets.

Les documents suivants, complétant le DOE, sont remis au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la décision de réception des travaux : les autres éléments du dossier des ouvrages exécutés (celui-ci comportant à minima les plans d'exécution conformes aux ouvrages exécutés établis par le titulaire, les notices de fonctionnement et les prescriptions de maintenance).

De même, tous les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DUIO) sont remis au maître d'œuvre ainsi qu'au coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la décision de réception des travaux.

Les documents d'exécution pourront être transmis sous forme électronique en respectant les caractéristiques suivantes : Les documents transmis sous forme électronique seront sécurisés, identifiables et interopérables avec les logiciels suivants : "pdf".

Les documents d'exécution pourront aussi être transmis sur les supports suivants :

Les documents d'exécution seront datés, identifiés et authentifiés par le titulaire et transmis en trois exemplaires, dont un sur un support en permettant la reproduction.

Afin de garantir la remise des documents décrits ci-dessus, une retenue sera prélevée sur le dernier acompte et remboursée dès que l'ensemble des documents sera fournis.

Cette **retenue** sera calculée comme suit : **500€**.

## Article 18 – Réception

La réception a lieu conformément à l'article 41 du CCAG-Travaux.

## Article 19 – Etendue et nature des travaux

### 19.1- Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché consistent essentiellement en un remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes de Magnanac.

### 19.2 - Contenu des prestations

Les prestations de menuiseries extérieures à la charge du présent lot comprendront implicitement :

- la fabrication en usine ou en atelier,
- le transport à pied d'œuvre,
- le coltinage et le montage,
- la pose,
- la fixation par tous moyens compris tous calages, scellements, pisto-scellements, et toutes fournitures et accessoires nécessaires,
- l'exécution de tous les joints nécessaires quels qu'il soient, nécessaires pour garantir une étanchéité absolue,
- la protection des ouvrages finis jusqu'à la réception,
- l'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages pour la réception
- les échafaudages nécessaires, le cas échéant, et toutes autres prestations et fournitures nécessaires à la finition complète des ouvrages du présent lot.

Les travaux de vitrage comprendront implicitement :

- la fourniture des volumes compte tenu des pertes pour chutes et déchets dont les prix tiennent compte, ainsi que tous risques de casse inhérents à la pose,
- la pose en feuillures et la fixation sur ouvrages de toute nature,
- le dépoussiérage des feuillures, au préalable,
- la dépose des parclose et la repose après pose des verres,
- le calage des volumes compris fourniture des cales,
- le masticage et le contre-masticage en mastic à l'huile de lin ou au mastic oléoplastique, à solin dans le cas de feuillure ouverte, à bain de mastic dans le cas de feuillure fermée ou tous autres systèmes de mise en œuvre,
- toutes les coupes droites, biaisées et courbes,
- toutes petites fournitures telles que pointes, cales, etc,
- le nettoyage des vitrages aux 2 faces après pose.

Les dimensions sont données à titre indicatif.

Selon localisation, les menuiseries devront être équipées (fourniture et pose) de bouches d'entrée d'air conformes à leur localisation.

Intitulé	Localisation	Dimensions (mm)		Détail	Unité	Qté
		Long	Haut			
Fenêtre	Façades est et ouest	2330	2720	Fourniture et pose d'un châssis ouvrant coulissant Aluminium	Fft	8
Fenêtre	Façade nord	1090	1950	Fourniture et pose d'un châssis ouvrant coulissant Aluminium	Fft	2
Porte d'entrée	Façade ouest	1480	2260	Fourniture et pose d'une porte pleine extérieure ouvrant droit Aluminium	Fft	1

## Article 20 – Cadrage des prestations

Les produits et travaux devront satisfaire les règles de l'art, et répondre notamment à la réglementation et aux normes suivantes

- Menuiseries extérieures DTU36.1
- Menuiseries en bois MF P 23-201
- DTU 37.1 Menuiseries métalliques annexe commune aux DTU 36.1 & 37.1 NF P 24-203-1 & 2

- DTU 36.1 & 37.1
- Autres DTU 39 Miroiterie - Vitrierie NF P 78-201-1 & 2
- NF P 20-302 Caractéristiques des fenêtres
- NF P 20-401 Dimensions des châssis et croisées à la française
- NF P23-305 Spécifications techniques des fenêtres, porte-fenêtres et châssis fixes (révisées en 1996)
- Spécifications pouvant être étendues et adaptées aux menuiseries extérieures en métal et en PVC
- NF A 36-321 & NF A 91-121 Galvanisation par immersion dans le zinc fondu, selon classes de galvanisation
- NF EN 22063 Revêtements métalliques et inorganiques - projection thermique zinc - aluminium et alliages
- NF A 31-201 Métallisation par projection d'une couche de zinc
- NF P 24-101 Menuiseries métalliques - terminologie
- NF P 24-301 Spécifications techniques des fenêtres, porte-fenêtres et châssis fixes métalliques
- NF A 50-401 Aluminium et alliages d'aluminium - caractéristiques générales
- NF A 50-452 Aluminium et alliages d'aluminium - produits prélaqués
- NF P 24-351 Protection contre la corrosion et préservation des états surface des fenêtres et portes-fenêtres
- NF A 91-450 Protection par anodisation des menuiseries en aluminium
- NF A 50-452 Aluminium et alliages d'aluminium - produits prélaqués
- NF P 26-306 Paumelles
- NF P 26-102 & 26-303 Crémones
- NF P 26-316 Ferme portes
- NF P 26-317 Pivots à frein
- NF P 26-315 Dispositifs anti-panique
- NF P 26-314, 26-409, 26-414, 26-415 Serrures de bâtiment
- NF E 27-815 Chevilles métalliques à expansion
- NF E 25-XXX Visserie - Boulonnerie
- NF B 32-002, NF B 32-003, NF P 78-301, NF P 78-302, NF B 32-500 Verre étiré - verre coulé - glace
- NF P 78-303 Verre armé - verre trempé - verre feuilleté
- NF P 78-304, NF P 78-305, NF P 78-455 - Vitrages isolants
- NF P 78-331 Mastics à l'huile de lin
- NF P 85-301 Profilés en caoutchouc et toutes les normes énumérées à l'annexe D-2 du DTU 39
- Règles de calcul du DTU
- Règles NV 65 (modifiées par règles N 84) définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions
- Fourniture et pose de menuiseries en alliage léger - cahier CSTB N°120 - extrait N°12
- Règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints
- Règles UNPVF
- Spécifications Tecmaver
- Prescriptions techniques - classement EDRK des éléments de remplissage des panneaux de façade menuisés

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries indiquées dans la présente lettre de commande sont des dimensions minimales, et elles sont fournies à titre indicatif.

Elles sont à vérifier par l'entrepreneur sur la base des critères ci-dessous qui devra mettre en œuvre des éléments de dimensions et sections plus importantes, si nécessaire.

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries devront être déterminées par l'entrepreneur.

Les sections et dimensions sont à déterminer pour chaque ouvrage notamment en fonction :

- des dimensions de l'ouvrage,
- du type du ou des ouvrants,
- du type et du nombre des ferrages,
- de l'utilisation de l'ouvrage,
- des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage,
- des orifices d'entrée d'air, grilles de ventilation ou autres et bien entendu en fonction de la situation de la construction, et de l'implantation et de l'exposition de l'ouvrage.

Pour toutes les serrures, il faudra, sauf spécifications contraires ci-après, fournir 3 clés.

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes les clés jusqu'à la réception des travaux.

Les menuiseries extérieures devront dans tous les cas assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air, abstraction faite des entrées d'air des grilles de prise d'air.

L'entrepreneur devra donc prévoir et réaliser ses ouvrages en tenant compte de ces impératifs d'étanchéité notamment aux vents violents, aux pluies fouettantes, à la neige pulvérulente, etc...

Les menuiseries devront toujours répondre à la classe d'étanchéité AEV définie ci-après aux « Bases contractuelles ».

Cette étanchéité sera obtenue par :

- le choix judicieux de la forme des profils, des feuillures, des recouvrements, etc...
- des pièces d'appui et des revers d'eau de profil adéquat,
- des joints incorporés dans les éléments de la menuiserie,
- la mise en place de joints d'étanchéité entre l'ouvrage de menuiserie et son support

Dans certains cas, en fonction de la position de la menuiserie (orientation, hauteur du bâtiment, site exposé, etc...) l'entrepreneur aura à prévoir tous les dispositifs d'étanchéité complémentaires nécessaires.

Dans le cas où des infiltrations seraient constatées, l'entrepreneur devra tous travaux nécessaires tel que fournitures et mise en place de joints complémentaires en matière plastique ou caoutchouc, joints métalliques à ressort, calfeutrements en produits pâteux, etc...nécessaires pour obtenir une étanchéité absolue.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude à leur emplacement exact.

Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour lui assurer un aplomb, un alignement et un niveau corrects.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Ces fixations répondront aux spécifications de l'article 3.1 du DTU 37.1 quel que soit le type de menuiserie.

Au sujet de ces fixations, il est précisé que :

- dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton,
- le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires à la charge du maître de l'ouvrage.

La fixation de la pièce d'appui au support par vis traversantes ne sera pas admise.

L'étanchéité entre le dormant et le support sera réalisée par l'interposition d'un joint souple destiné à cet usage.

Les types et modèles de joints seront judicieusement choisis en fonction du type et de la nature des supports.

Une attention particulière devra être apportée à l'étanchéité sous la pièce d'appui et à la jonction du joint horizontal à ses extrémités avec les joints verticaux.

En aucun cas, l'entrepreneur ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'ouvrage pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

Les calfeutrements entre les menuiseries et gros œuvre répondront aux articles 3.3 et 4.42 du DTU 37.1

Le choix et l'exécution de ces calfeutrements sont à la charge du présent lot, y compris les bourrages et calfeutrements humides en dérogation à l'article 2.13.06 du CCS.

Le mode de calfeutrement devra figurer sur les plans de fabrication conformément aux spécifications ci-avant.

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints intérieurs nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Ces éléments seront toujours en matériau de même nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

Tous les ouvrages qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés pendant les travaux devront être protégés jusqu'à la réception.

Cette protection pourra être constituée soit par des bandes adhésives, soit par un film plastique, soit par un vernis, soit par tout autre moyen efficace.

Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le prestataire.

## **Article 21 – Prescriptions techniques**

Les menuiseries à poser seront en alliage léger.

Les caractéristiques physiques et mécaniques des fenêtres et porte-fenêtres seront à définir par l'entrepreneur en fonction de leur situation et de leur exposition précisées ci-après aux bases contractuelles.

Ce choix devra satisfaire aux prescriptions des DTU 36.1, 37-1 - Choix des fenêtres en fonction de leur exposition.

En termes d'acoustique, les menuiseries extérieures avec leur vitrage, leurs entrées d'air et leurs coffres de volets roulants le cas échéant, devront toujours répondre à la réglementation acoustique en vigueur, selon le type de construction.

Par ailleurs, les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages devront répondre aux conditions et spécifications suivantes :

- Alliage d'aluminium :

L'alliage d'aluminium utilisé pour les profils sera de l'alliage AGS répondant aux normes ci-avant.

- Joints et garnitures souples :

L'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des joints titulaires du label SNJF.

- Parois vitrées de façade fixes ou avec ouvrants :

- Menuiseries extérieures réalisées en profilés aluminium thermolaqué à rupture thermique, teinte au choix dans la gamme RAL de sections, formes, et profils appropriés, comportant toutes feuillures, rainures, gorges, recouvrements nécessaires (Certification NF – Label Qualicoat).

- Assemblages en coupes d'onglet aux angles des dormants et ouvrants, en coupe droite avec embrèvement pour meneaux et traverses, avec équerres d'assemblage.

- Joints d'étanchéité à double portée, joints de battement périphériques, et tous autres joints nécessaires en fonction des conditions rencontrées.

- Tous ouvrages de drainage et d'évacuation des eaux vers l'extérieur, et gorge de récupération des eaux de condensation côté intérieur.

- Parcloses fixées par vis ou clips en inox.

- Toutes pièces de ferrage et de manœuvre nécessaires.

- Visserie et petites pièces accessoires toujours en inox.

- Ossature de renfort en acier en fonction des dimensions de l'ouvrage.

- Verre isolant 44-2 optitherm – 16 Gaz Argon – 44-2

- Éléments constitutifs des menuiseries :

\* Pré-cadres :

Dans le cas de pré-cadres, ceux-ci seront selon le type de menuiseries et le mode de pose :

- soit en acier galvanisé 15/10,

- soit en alliage aluminium protégé contre l'oxydation comme les menuiseries.

\* Pièces d'appui :

Toutes les menuiseries extérieures, exception faite pour les portes de passage courant, comporteront sur toute leur largeur des pièces d'appui pour la récupération des eaux d'infiltration et de condensation. Ces eaux devront être rejetées à l'extérieur par les orifices judicieusement disposés. Les orifices devront pouvoir être commodément débouchés.

Les pièces d'appui devront rejeter les eaux de ruissellement hors de la partie horizontale du rejingot de l'appui du gros-œuvre.

Les orifices extérieurs des trous de buée seront munis d'un dispositif empêchant les refoulements de l'eau sous l'action du vent.

\* Feuillures pour vitrages - Parcloses :

Les vitrages de type simple ou multi-vitrage seront posés par parcloses, sauf spécifications contraires ci-après.

Dans tous les cas, les feuillures seront auto-drainantes.

Toutes les menuiseries comporteront des parcloses, sauf spécifications contraires ci-après. Celles-ci doivent être fixées par vis inoxydables ou protégées contre l'oxydation, ou par clippage inoxydable.

Les parcloses seront toujours en matériau de même nature et présentation que les menuiseries sur lesquelles elles seront à poser.

\* Manœuvre - Condamnation :

Les articles devront permettre une manœuvre aisée des ouvrants et présenter les dispositifs de sécurité à la manœuvre et au nettoyage répondant à la norme NF P 34-301.

Les accessoires visibles en aluminium seront de même finition que les menuiseries (anodisé ou laqué)

\* Tapées :

Dans le cas où des tapées sont prévues, elles seront en matériau de même nature et finition que les menuiseries.

\* Recouvrement d'appuis :

Dans le cas où des bavettes sont prévues elles seront de type rigide, en matériau de même nature et finition que les menuiseries, toujours démontables pour permettre le contrôle du joint d'étanchéité.



## Article 22 – Modalités de paiement

Les travaux sont réglés par acomptes et un solde. Les acomptes sont mensuels et le solde prend la forme d'un décompte général définitif, conformément à l'article 13 du CCAG-Travaux.

Les modalités de remise des demandes de paiement sont celles prévues par le Décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

## Article 23 – Forme des demandes de paiements

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi.

La demande de paiement mentionne aussi la décomposition des prix forfaitaires.

La forme de la demande de paiement est établie conformément aux prescriptions du CCAG-Travaux.

## Article 24 – Dématérialisation des paiements

La facturation en ligne sera utilisée avec le système Chorus.

Les mentions à rappeler sur la facture sont les suivantes :

SIRET 243 100 773 000 64  
Numéro de marché (MP2017-VUR-08)

## Article 25 – Sous-traitance et cotraitance

### Article 25.1 – Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 134 du décret relatif aux marchés publics.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants bénéficiant du paiement direct :

- les modalités de règlement des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

### Article 25.2 – Paiement direct des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

Les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant conjoint, acceptation du montant d'acompte ou du solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente aux prestations exécutées par ce cotraitant.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

Lorsque chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations, les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant solidaire, acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des membres du groupement solidaire, compte tenu des modalités de paiement prévues dans le marché.

Lorsqu'un sous-traitant est payé directement, le membre du groupement ou le mandataire :

- indique, dans le projet de décompte, la somme à prélever sur celles qui lui sont dues, ou qui sont dues au membre du groupement concerné par la partie de la prestation exécutée, et que le représentant du maître d'ouvrage doit régler à ce sous-traitant ;
- joint la copie des factures de ce sous-traitant acceptées ou rectifiées par ses soins.

### **Article 25.3 – Paiement direct des sous-traitants**

Conformément à l'article 136 du décret relatif aux marchés publics, le sous-traitant adresse au titulaire, sa demande de paiement libellée au nom du maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. La demande de paiement est accompagnée du double de la facture libellée au nom du titulaire, ainsi que de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que ce dernier a reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé par le titulaire.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la signature de l'accusé de réception ou du récépissé pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, au maître d'ouvrage.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au maître d'ouvrage, accompagnée des factures et, de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le maître d'ouvrage procède au paiement du sous-traitant dans le délai décrit à l'article 25 - Délai de paiement.

Ce délai court à compter de la réception par le maître d'ouvrage de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai mentionné au deuxième alinéa si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le maître d'ouvrage de l'avis postal mentionné au troisième alinéa ci-dessus.

Le maître d'ouvrage informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

### **Article 24 – Monnaie de compte du marché**

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes.

### **Article 25 – Délai de paiement**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

Conformément à l'article 2 alinéa 3 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013, les prestations feront l'objet d'une procédure de constatation de conformité, en conséquence le délai de paiement court à compter de la date à laquelle cette conformité est constatée.

### **Article 26 – Paiement**

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte : .....

Domiciliation : .....

Adresse : .....

CODE IBAN : .....

Code BIC : .....

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS.

## Article 27 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-Travaux, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

## Article 28 – Obligation de parfait achèvement

Le délai de parfait achèvement est fixé à 12 mois.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de parfait achèvement prévue au CCAG-Travaux.

## Article 29 – Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-Travaux, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## Article 30 – Assurance couvrant la responsabilité décennale du titulaire

L'entrepreneur et, le cas échéant, les cotraitants, doivent justifier, au moyen d'attestations portant mention de l'étendue des garanties, qu'ils sont titulaires :

- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 1792-4-1 du Code Civil (assurance de responsabilité décennale).

Excepté si elles ont déjà été produites à l'appui des offres, les attestations d'assurance doivent être adressées par les intéressés au maître d'ouvrage dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et, au plus tard, avant tout commencement d'exécution. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de bloquer le paiement des travaux jusqu'à ce que l'entrepreneur délivre cette pièce et sans ouverture du droit à versement d'intérêts moratoires.

## Article 31 – Assurances souscrites par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage n'a souscrit à aucune assurance spécifique concernant l'opération.

## Article 32 – Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG-Travaux, en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire subira une pénalité journalière de **150 euros HT**.

Les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération. Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur.

L'application de la pénalité interviendra en déduction sur la facture suivant le constat sans mise en demeure.

## Article 33 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 46.1.2 du CCAG-Travaux, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

### **Article 34 – Résiliation**

Le présent document ne déroge pas au CCAG-Travaux en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

### **Article 35 – Poursuite des travaux aux frais et risques du titulaire**

Conformément à l'article 48 du CCAG-travaux, lorsque le titulaire ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service, le représentant du pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit.

Ce délai, sauf pour les marchés intéressant la défense ou en cas d'urgence, n'est pas inférieur à quinze jours à compter de la date de notification de la mise en demeure. Si le titulaire n'a pas déféré à la mise en demeure, peuvent être ordonnées soit la poursuite des travaux à ses frais et risques, soit la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

### **Article 36 – Attribution de compétence**

Le Tribunal de Toulouse est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

### **Article 37 – Dérogations**

L'article 15 - Période de préparation - programme d'exécution des travaux déroge à l'article 28.1 du CCAG-Travaux.

L'article 21 - modalités de paiement déroge à l'article 13.1.1 du CCAG-Travaux.

L'article 32 - Pénalités de retard déroge à l'article 20.1 du CCAG-Travaux.

L'article 33 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 46.1.2 du CCAG-Travaux.

**Article 38 – Contractant**

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

.....

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance de la lettre de commande et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

**Article 44 – Affirmation sur l'honneur**

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à cette lettre de commande.

**Article 45 – Engagement du candidat**

Fait en un seul original

A .....

le .....

*Mention manuscrite "lu et approuvé"*

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

**Article 46 – Liste des annexes à la lettre de commande**

- Annexe 1 - En cas de réponse en groupement
- Annexe 2 - En cas de sous-traitance
- Annexe 3 - Modèle de déclaration sur l'honneur
- Annexe 4 - Certificat de visite du site ou des locaux

**Article 47 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A.....le.....

Signature de l'autorité compétente en vertu de la délibération du 26 avril 2014.

**Article 48 - Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)**

*En cas de remise contre récépissé :*

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A ....., le .....

Signature du titulaire

*En cas d'envoi en LRAR :*

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire



**Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)***Formule d'origine*

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à ..... euros (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à ..... euros (en lettres) et devant être exécutées par ..... en qualité de :
  - o  cotraitant
  - o  soustraitant

A ..... , le (3) .....

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

**Annotations ultérieures éventuelles**

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à ..... euros (en lettres)

## ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

Acheteur : Commune de Villemur sur Tarn  
Place Charles OURGAUT  
31340 VILLEMUR SUR TARN  
05.61.37.61.20

### Cotraitant n°... (A reproduire pour chacun des cotraitants)

#### Désignation du cotraitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance de la lettre de commande et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Description des prestations réalisées	Montant HT

### Paiement

Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte du mandataire solidaire

Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant

Libellé du compte : .....

Domiciliation : .....

Adresse : .....

CODE IBAN : .....

Code BIC : .....

**ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant (1)**

Acheteur : Commune de Villemur sur Tarn  
Place Charles OURGAUT  
31340 VILLEMUR SUR TARN  
05.61.37.61.20

**Sous-traitant n°.... (A reproduire pour chacun des sous-traitants)**

Titulaire : .....

**1/ Désignation du sous-traitant :**

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

**2/ Description des prestations réalisées**

Description des prestations réalisées	Montant HT

**3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance**

Libellé du compte : .....

Domiciliation : .....

Adresse : .....

CODE IBAN : .....

Code BIC : .....

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes : .....
- date (ou mois) d'établissement des prix : .....
- modalités de variation des prix : .....
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses : .....
- Personne habilitée a donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics : M. le Maire
- Comptable assignataire des paiements : M. le Trésorier

### **ANNEXE 3 - Modèle de déclaration sur l'honneur**

L'opérateur économique .....  
déclare sur l'honneur être conforme aux dispositions prévues aux articles 46 et 48 de l'ordonnance n°2015-899  
du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Fait à .....  
le .....

## ANNEXE 4 - Certificat de visite du site

Acheteur : Commune de Villemur sur Tarn  
Place Charles OURGAUT  
31340 VILLEMUR SUR TARN  
05.61.37.61.20

Je soussigné, .....  
.....  
certifie que .....  
.....  
s'est rendue sur le site, le .....  
afin de visiter les locaux ou les lieux où doivent s'exécuter les prestations.  
Fait à ....., le .....